

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1866.

Réclamation contre l'adoption exclusive dans les travaux publics, de pierres de provenance étrangère.

[Pétition des maîtres de carrières de pierres bleues dites petit granit,
analysée dans la séance du 8 mars 1866.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE⁽¹⁾, PAR M. SABATIER.

MESSIEURS,

La Chambre, dans la séance du 8 mars 1866, a renvoyé à la commission permanente de l'industrie une pétition des maîtres de carrières de pierres bleues dites petit granit, des provinces du Hainaut, de Namur et de Liège, exposant le dommage que cause à leur industrie l'adoption fréquente dans les travaux publics de pierres de provenance étrangère.

Les pétitionnaires énoncent ce fait que, dans maintes constructions de l'État, l'emploi des produits étrangers, seulement, est prescrit. — Ils réclament contre l'exclusion dont on semble vouloir frapper les produits indigènes, et demandent la cessation de toute préférence exclusive, de tout privilège.

Nos maîtres de carrière protestent du reste contre toute pensée de protection; ils ne sollicitent aucune mesure de faveur; ce qu'ils demandent, c'est d'être mis à même de concourir librement avec l'étranger pour les fournitures à faire en Belgique.

Afin de faire apprécier le bien fondé de leurs plaintes, les pétitionnaires s'occupent de divers points qui ont trait au choix des matériaux de construction.

(¹) La commission est composée de MM. SABATIER, *président*, LESOINNE, JANSSENS, BRACONIER, DE RONGÉ, JACQUEMYNS, CARLIER, VAN ISEGHEM et DAVID.

Ils établissent sous le rapport des prix, de la solidité et de la durée, entre les pierres bleues du pays et les pierres blanches de provenance française, des comparaisons qui sont tout à l'avantage des premières.

Ils livrent, disent-ils, au même prix, mais dans les mêmes conditions de mesure que celles accordées à leurs concurrents étrangers, des pierres d'une qualité incontestablement supérieure. De plus, on sait que, pour produire le même effet, nos pierres ne doivent pratiquement s'employer qu'avec des dimensions beaucoup moindres, surtout en profondeur, et cette considération permet de constater encore à l'avantage du petit granit un écart de prix considérable.

Ces assertions s'expliquent parfaitement, si l'on tient compte :

1° du déchet qui atteint souvent $\frac{1}{3}$ de la pierre blanche employée.

On sait que celle-ci doit être expédiée brute à pied d'œuvre, puis débitée en blocs de dimensions réglées, lesquels sont ensuite dégrossis, taillés et sculptés sur place ;

2° de l'excédant de cube résultant de la nécessité de donner à la pierre blanche, sensiblement plus tendre que le petit granit, de fortes dimensions.

Une tranche de petite épaisseur de pierre bleue offrant autant de résistance qu'un bloc épais de pierre blanche, on peut évidemment se dispenser de lui donner des dimensions devenues inutiles, et l'on épargne ainsi un cube assez considérable.

La solidité du petit granit est beaucoup plus grande que celle des pierres blanches; sa résistance à l'écrasement est quatre fois celle des meilleures pierres de France, et jusqu'à vingt-cinq fois celle de certaines pierres du même pays dont l'usage est précisément le plus répandu en Belgique pour les constructions particulières. Est-il besoin d'ajouter que l'expérience récente, chèrement acquise en Belgique, nous enseigne que l'emploi de la pierre blanche doit être fait avec beaucoup de discernement.

La durée des pierres dites petit granit n'est contestée par personne.

Si favorables que soient ces faits à la thèse des maîtres de carrières, nous comprenons toutefois qu'ils ne suffisent pas pour faire approuver, sans réserve, le système de concurrence proposé. Nous voulons dire qu'on ne saurait admettre *a priori* que la pierre bleue ou blanche puisse être employée indifféremment dans tous les cas donnés, et que la question de prix seule vienne dès lors déterminer le choix à faire. Et puis encore, on conçoit aisément que l'on ne doive pas être astreint toujours, à adopter le mode d'architecture qui convient le mieux à l'emploi exclusif d'une pierre déterminée.

Les questions d'art et de goût conservent ici tout leur empire; elles doivent parfois laisser à l'arrière-plan la question d'économie.

Quant à la solidité et à la durée des matériaux, si ce qui abonde ne nuit pas, on peut aussi invoquer la suffisance de qualité de certaines pierres blanches et citer à cette occasion bon nombre de monuments qui résistent parfaitement à l'action du temps.

Une chose cependant nous paraît à tous égards désirable; c'est que la pierre du pays ne soit pas exclue des constructions de l'État, sans motifs très-sérieux.

En présentant cette observation, nous ne faisons, du reste, que corroborer l'opinion récemment émise par l'honorable chef du Département des Travaux Publics, alors que la discussion de son Budget avait fourni l'occasion à plusieurs

membres du Sénat, MM. de Labbeville, de Looz Corswarem et Wincqz d'exposer à la tribune les réclamations des pétitionnaires.

Les explications que le Ministre a données à ce sujet sont de nature à rassurer les maîtres de carrières. Elles simplifient notre tâche, et nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire ici. Voici donc comment s'exprimait l'honorable M. Vanderstichelen dans la séance du 20 mars 1866 :

« Je tiens en main la pétition dont vient de parler l'honorable baron de Labbeville. Il est clair qu'il y a un malentendu entre le Gouvernement et les intéressés. Je lis en effet au début de cette pétition le passage suivant : — Si, disent les pétitionnaires, ils ont recours aux protecteurs naturels de l'industrie nationale, ce n'est pas pour implorer un traitement de faveur, mais pour réclamer contre le *privilege* peu explicable qu'on semble vouloir *désormais* accorder en Belgique à l'industrie étrangère, en prescrivant l'emploi de ses produits seulement dans la plupart des constructions de l'État. —

» Je ne sais pas sur quels faits les pétitionnaires se basent pour prétendre que *désormais* les pierres étrangères jouiraient du *privilege* d'être utilisées par le Gouvernement, à l'exclusion des pierres indigènes. Avant de formuler une accusation de cette gravité, qui, si elle était fondée, montrerait peu d'équité de la part de l'État, il faudrait citer des faits.

» Je suppose que les pétitionnaires font allusion à ceci, que les stations élevées à Namur, à Liège et à Mons ont été construites en pierre blanche. Mais, Messieurs, à côté de cela, il y a lieu de remarquer que la station du Nord et plus spécialement la station du Midi qui est en cours d'exécution, sont exclusivement construites en pierre bleue. Je demande où est le *privilege* et où est la décision de l'administration de n'employer désormais que la pierre étrangère à l'exclusion de la pierre belge.

» Évidemment mon Département a montré par le fait qu'il emploie indifféremment l'une ou l'autre espèce de pierre, d'après ce que semblent lui commander les nécessités de l'architecture.

» Quand il s'agit, Messieurs, d'élever une construction monumentale comme la station du Nord, et plus récemment la station du Midi, on emploie la pierre qui a spécialement le caractère monumental, on emploie la pierre bleue du pays; lorsqu'il s'agit au contraire d'élever des constructions plus élégantes que monumentales, on préfère la pierre blanche, mais il n'y a ni exclusion ni *privilege* pour l'un ou pour l'autre de ces matériaux.

» Nous exportons à l'étranger et surtout en France des quantités considérables de pierres bleues, et les pétitionnaires devraient réfléchir que la prudence les oblige à ne pas poursuivre l'exclusion de la pierre étrangère; car à son tour l'étranger pourrait bien poursuivre chez lui l'exclusion de la pierre belge.

» Quoi qu'il en soit, je déclare au Sénat que le Gouvernement n'a aucune espèce de parti pris.

» Si j'avais à arrêter encore le plan d'une construction de quelque importance, j'emploierais simultanément les pierres blanches et bleues. Pour les soubassements, les encadrements des portes et fenêtres, pour les corniches et bien d'autres parties, on peut employer la pierre bleue avec avantage. Notez que ce sont les parties qui demandent le plus de main-d'œuvre. C'est ainsi que je

- » compte agir désormais; mais, je le répète, l'accusation d'avoir agi de manière
- » à favoriser la pierre étrangère n'a aucune espèce de fondement ni quant au
- » passé, ni quant au présent.

Plus loin le Ministre ajoute :

- « J'ai la conviction que ma déclaration de marier partout dans une large pro-
- » portion la pierre bleue à la pierre blanche là où l'on croirait devoir employer
- » celle-ci, sera acceptée par les maîtres de carrière, sinon avec reconnaissance,
- » au moins de manière que les réclamations qui se sont élevées viennent désormais
- » à cesser. »

Notre commission, Messieurs, sortirait de ses attributions si elle croyait devoir poser des règles de goût en matière de construction. Elle doit cependant reconnaître que l'honorable Ministre a été heureusement inspiré en prenant la résolution que nous venons de reproduire. Il nous paraît aussi qu'il y a quelque chose de plus élégant que la pierre blanche, c'est la pierre blanche mariée à la pierre bleue.

Le colonel Demanet qui, dès 1836, encourageait l'emploi de la pierre blanche, n'hésitait pas, après plusieurs années d'expérience, à recommander aussi cette combinaison des deux pierres. « Je pense, » disait ce constructeur, dans une notice publiée en 1863, « que l'emploi sur une assez large échelle des pierres blanches » ne sera que momentané et que, quand les constructeurs belges se seront bien » rendu compte des qualités particulières de ces pierres, ils en reviendront à » l'emploi de la pierre indigène dans un grand nombre de cas où ils y renoncent » aujourd'hui. » Il explique davantage cette pensée en disant ailleurs : « Il est évident » que l'usage de la pierre bleue pour les corridors, les jambages, les linteaux de » portes et de croisées sera conservé, car ce sont précisément des parties qui, à » raison de leurs vives arêtes et des chocs ou frottements auxquels elles sont expo- » sées, se feront encore fort souvent en pierres dures. Or, dans ce cas, la couleur » de nos pierres seule ne saurait être un obstacle sérieux à leur emploi, et les archi- » tectes trouveront même, sans aucun doute, dans la diversité des couleurs, des » motifs d'ornementation qui ne seront pas dépourvus de charmes. »

Nous dirons à notre tour : nul doute qu'en donnant la préférence au petit granit toutes les fois que les nécessités de l'architecture exigeront l'emploi d'une pierre ayant spécialement le caractère monumental, ce sont les expressions mêmes du Ministre, et en unissant cette pierre à la pierre blanche, dans les autres circonstances, toute réclamation de la part des maîtres de carrières ne vienne à cesser.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Travaux Publics.

Le Président rapporteur,

G. SABATIER.